

# LA TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE 2019

## Note explicative

### ■ PRINCIPES

La taxe de séjour forfaitaire s'adresse aux particuliers (location de villas et meublés, gîtes, chambres d'hôtes...) et aux professionnels.

Elle est due non par les clients mais par l'hébergeur qui établit ses tarifs en conséquence. La taxe de séjour forfaitaire est donc intégrée dans le prix de la location et n'apparaît pas sur la facture du client.

Depuis 2016, **la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire a été réduite et s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre**, ce qui correspond à la période de plus forte fréquentation touristique.

A partir de 2019, votre déclaration se fera en ligne via le lien : <https://taxe.3douest.com/andernoslesbains.php>

**Important : toute déclaration validée par l'hébergeur ne sera plus modifiable. Passé le 30 avril 2019, aucune déclaration ne pourra être saisie.**

A défaut de déclaration en ligne, le formulaire de déclaration est également disponible sur le site Internet de la Ville : [www.andernoslesbains.fr](http://www.andernoslesbains.fr) ou au service administration générale (situé au 1<sup>er</sup> étage du centre administratif).

**Il doit être adressé à la mairie au plus tard avant le 30 avril 2019 (un mois avant la période de perception). A défaut, l'hébergeur s'expose aux sanctions ci-après rappelées.**

**A partir de 2019, le montant de la taxe de séjour forfaitaire est calculé, comme suit :**

#### → Pour les hébergements classés et chambres d'hôtes

Capacité d'accueil maximale - Abattement obligatoire (Fixé à 10 %, 20% ou 35% selon la durée d'ouverture à la location<sup>1</sup>)

x Tarif (selon catégorie d'hébergement, taxe départementale de 10 % comprise)

x Nombre de nuitées

= TAXE DE SÉJOUR DUE

#### → Pour les hébergements non classés

Capacité d'accueil maximale - Abattement obligatoire (Fixé à 10 %, 20% ou 35% selon la durée d'ouverture à la location<sup>1</sup>)

x 2,5 % du coût moyen de la nuitée par personne (cf. délibération du 21/09/2018)

x Nombre de nuitées

= TAXE DE SÉJOUR

+ 10 % (taxe départementale)

= TAXE DE SÉJOUR DUE

**Les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019** par unité de capacité d'accueil et par nuitée sont les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2016-2018	Tarif 2019	Tarif 2019 Taxe départementale additionnelle comprise <sup>2</sup>
Palaces		3,60€	<b>3,96€</b>
Hôtels de tourisme 5★, résidences de tourisme 5★, meublés de tourisme 5★		2,70€	<b>2,97€</b>
Hôtels de tourisme 4★, résidences de tourisme 4★, meublés de tourisme 4★		1,80€	<b>1,98€</b>
Hôtels de tourisme 3★, résidences de tourisme 3★, meublés de tourisme 3★	0,90€	0,90€	<b>0,99€</b>
Hôtels de tourisme 2★, résidences de tourisme 2★, meublés de tourisme 2★, villages de vacances 4 et 5★	0,70€	0,70€	<b>0,77€</b>
Hôtels de tourisme 1★, résidences de tourisme 1★, meublés de tourisme 1★, villages de vacances 1★ 2★ 3★, chambres d'hôtes	0,60€	0,60€	<b>0,66€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,25€	0,25€	<b>0,28€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2★ et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	<b>0,22€</b>
Hébergements en attente de classement ou non classés <sup>3</sup>	0,40€	<b>2,5%</b>	<b>Tarif appliqué + 10%</b>

<sup>1</sup> 10 % (1 à 60 nuitées), 20 % (61 à 121 nuitées), 35 % (plus de 121 nuitées).

<sup>2</sup> Taux fixé à 10% à la date de la présente délibération.

<sup>3</sup> Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4★ (2,30€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

## ■ RAPPELS

La durée d'ouverture à la location correspond à la période pendant laquelle vous proposez votre bien à la location et non aux périodes de location réelles.

Le coût moyen de la nuitée est celui de la période d'ouverture à la location comprise dans la période de perception de la taxe (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

## ■ INFRACTIONS ET SANCTIONS

La législation prévoit l'application d'une sanction en cas **d'absence de déclaration annuelle, de déclaration incomplète ou inexacte.**

A défaut ou retard de paiement et après mise en demeure préalable, **une procédure de taxation d'office sera transmise à la Trésorerie Principale afin d'engager les démarches de recouvrement.**

Chaque manquement à l'une des obligations de l'hébergeur donne lieu à une infraction distincte, sanctionnable par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, soit 750 € (Art. R.2333-54 et 58 du CGCT).